Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID: 062-216207472-20250211-2025\_21-DE

République Française Département PAS DE CALAIS Commune de Saint-Floris

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 11/02/2025

Nombre d	le membres	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	13

Vote A l'unanimité Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE BETHUNE

Le: 18/02/2025

18/02/2025

Publication ou notification du

L'an 2025, le 11 Février à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Floris s'est réuni à la ANCIENNE MEDIATHEQUE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEBAECKER OLIVIER, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/01/2025.

Présents: Mmes: BONNEL MELANIE, CHAVATTE CELINE, MASSE CELINE, MM : BAUW OLIVIER, CALONNE STEPHANE, CARON CLAUDE, CASTILLE BERTRAND, DEBAECKER OLIVIER, DELFORGE JEROME, MAZON CHRISTOPHE, WEILLAERT YVES MARIE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme EVRARD LUDIVINE à M. BAUW OLIVIER, M. BOUWY MAXIME à M. MAZON CHRISTOPHE

Absent(s): Mme DELGERY ADELAÏDE

A été nommé(e) secrétaire : M. BAUW OLIVIER

2025/21 - DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 " FETES ET CEREMONIES" ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2021/57 DU 17/11/2021

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021/57 du 17/11/2021,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 " fêtes et cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispostions comptables propres à cet article budaétaire,

## RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE:

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 " fêtes et cérémonies":

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services , objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas et les colis des ainés;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles:
- les cartes cadeaux et colis remis aux membres du personnel et aux bénévoles de la médiathèque;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres liés à leurs prestations ou contrats;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux);
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations;

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID: 062-216207472-20250211-2025\_21-DE

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants munipaux ( aux élus et employés accompagnés, le cas échéant, d epersonnalités extérieures) lors des déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

 décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 " fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits repris au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 18/02/2025 Le Maire OLIVIER DEBAECKER